



Commission sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et Plan  
régional de développement intégré des ressources et du territoire  
(PRDIRT)

Proposition de

La Conférence régionale des élus du Saguenay – Lac-St-Jean

Document de consultation  
31 octobre 2006



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET D'IMPLANTATION DE LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE</b> .....	5
1.1 Introduction .....	5
1.2 Démarches de la région .....	5
1.3 La nouvelle approche de gouvernance de l'État québécois dans la gestion des ressources naturelles et du territoire .....	6
1.4 Engagements gouvernement – région .....	9
1.4.1 Entente avec la Conférence régionale des élus du Saguenay – Lac-Saint-Jean .....	9
1.4.2 Les livrables de la CRÉ relativement au programme d'implantation de la Commission régionale et de la conception des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire .....	9
1.4.3 Analyse des documents déposés par le gouvernement .....	10
1.4.4 Adaptation du modèle proposé par le gouvernement .....	11
1.5 Des concepts à éclaircir : décentralisation, régionalisation, déconcentration .....	11
<b>2. PROPOSITION DU MODÈLE DE COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DU SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN</b> .....	13
2.1 La Conférence régionale des élus .....	13
2.1.1 Sa composition .....	13
2.1.2 Des responsabilités par rapport à la gestion des ressources naturelles et du territoire .....	14
2.2 Position de la Conférence régionale des élus du Saguenay – Lac-Saint-Jean .....	14
2.2.1 Cadre politique régional .....	14
2.2.2 Des principes et des valeurs associés à la CRRNT .....	15
2.3 Schéma de gouvernance de la gestion des ressources naturelles et du territoire du Saguenay – Lac-Saint-Jean .....	16
2.4 Les composantes du projet de gouvernance de la gestion des ressources naturelles et du territoire du Saguenay – Lac-Saint-Jean .....	16
2.4.1 La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire .....	16
2.4.1.1 Mission de la CRRNT .....	16
2.4.1.2 Rôle de la CRRNT .....	17
2.4.1.3 Mandats de la CRRNT .....	17
2.4.1.4 Responsabilités de la CRRNT .....	17
2.4.1.5 Principes et cadre éthique .....	18
2.4.1.6 Composition de la CRRNT .....	19
2.4.1.7 Règlement de la CRRNT .....	19
2.4.1.8 Organisation permanente et budget .....	19
2.4.2 Direction régionale unifiée du ministre des Ressources naturelles et de la Faune .....	20
2.4.3 Forum des partenaires .....	21
2.4.4 Groupe d'experts sur les ressources naturelles et le territoire .....	21
2.4.5 Mandataire de l'unité d'aménagement des ressources naturelles et du territoire (UARNT) .....	21

<b>3. PROPOSITION RELATIVE AU CONTENU ET AUX MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE DE LA RÉGION DU SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN</b> .....	23
3.1 La planification régionale en matière de développement intégré des ressources et du territoire.....	23
3.1.1 L'objet du plan .....	23
3.1.2 Contexte légal.....	23
3.1.3 Engagement CRÉ – région.....	23
3.2 Les modalités encadrant l'élaboration du PRDIRT .....	24
3.2.1 Cadre logistique et coordination .....	24
3.2.2 Les partenaires impliqués.....	24
3.3 Le mécanisme de consultation publique à l'égard du PRDIRT .....	24
3.4 Le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire .....	25
3.4.1 Ses caractéristiques .....	25
3.4.2 Sa composition .....	25
3.4.3 Son élaboration .....	25
3.4.4 Son approbation .....	25
3.4.5 Reddition de compte.....	26
3.4.6 Le contenu proposé du PRDIRT .....	26
<b>LISTE DES ACRONYMES</b> .....	28

# 1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET D'IMPLANTATION DE LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE

## 1.1 Introduction

Au cours des dernières années, plusieurs consultations publiques ont été menées au sujet des ressources naturelles. Il en ressort, notamment, que les régions souhaitent s'approprier davantage la gestion de leurs ressources naturelles et de leur territoire et qu'elles désirent obtenir les moyens pour assumer cette participation.

## 1.2 Démarches de la région

Depuis plus de vingt (20) ans, la région réclame, lors de différentes consultations, le contrôle de la gestion des ressources naturelles et la prise en main de ses leviers décisionnels. À ce titre, voici un bref historique :

**Année 1993 :** **Donnons-nous les moyens de construire notre avenir.** Thématique développée par le CRCD afin de mobiliser le milieu en prévision de l'élaboration du premier plan stratégique régional.

**Février 1996 :** Plan stratégique régional du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

- Quelques extraits :
  - « ... La prise en main de **leviers décisionnels** sur l'utilisation des ressources naturelles et sur l'usage prioritaire de ses richesses collectives sont des pré-requis pour sortir la région de sa **dépendance** vis-à-vis des **pouvoirs centralisés** et de la grande entreprise et pour amoindrir sa **vulnérabilité** aux conjonctures économiques défavorables. »
  - « ... Donner aux régionaux la capacité de se prendre en main implique une **décentralisation** massive et générale de l'administration publique... »

**29 août 1996 :** Entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal. **Délégation** de pouvoirs en matière de planification, de gestion foncière et de la gestion de la forêt.

**Octobre 2002 :** Propositions du Saguenay – Lac-Saint-Jean présentées au *Rendez-vous national des régions* (2002)

- Neuf priorités dont :
  - Création d'un **fonds régional** autonome;
  - Agir par la **prise en charge** de nos leviers de développement;
  - Agir sur notre développement par **nos ressources naturelles**.

**Février 2003 :** Avis régional présenté à la Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources (COMAX)

- Quinze (15) recommandations dont :
  - R-14 : Que le gouvernement du Québec soit associé à un groupe de réflexion regroupant les principaux intervenants locaux et régionaux afin de définir les limites et les modalités de la **gérance** des **ressources naturelles régionales** et afin de conclure, avec la région, une entente visant à accorder à celle-ci un droit de regard sur l'affectation des ressources naturelles.

**Mai 2004 :** Dépôt du projet de gouvernance de la forêt du Saguenay – Lac-Saint-Jean (décentralisation) à la Commission Coulombe.

▪ **Une revendication**

**La décentralisation en région de la gestion durable de la forêt :**

- Que la direction régionale Forêt Québec (une seule direction forêt, faune, territoire) soit sous la responsabilité de la Conférence régionale des élus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005;
- Que la totalité des redevances tirées de la forêt soit conservée en région afin de soutenir plus intensivement l'aménagement de cette même forêt;
- Que le choix des moyens d'actions soit d'autorité régionale afin d'en permettre l'adaptation à nos réalités;
- Que soit donnée à la région la responsabilité de la production et de l'attribution des bois résultant d'une augmentation de la possibilité forestière régionale.

**6 novembre 2005 :** Consultation populaire, un mandat clair de la population régionale

95 180 citoyens et citoyennes, répartis dans 44 villes et municipalités de la région, ont donné le **mandat** aux élus municipaux de négocier une entente avec le gouvernement du Québec visant la **décentralisation** de la gestion des ressources naturelles.

**15 décembre 2005 :** Résolution de la Conférence régionale des élus concernant la mise en place de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire dans le cadre du projet régional de **décentralisation**.

### 1.3 La nouvelle approche de gouvernance de l'État québécois dans la gestion des ressources naturelles et du territoire

#### Faits saillants

**Octobre 2003 :** Le gouvernement du Québec met sur pied la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe) afin de tracer un portrait de la gestion de la forêt publique québécoise.

**Avril 2004 :** Le gouvernement du Québec souhaite intensifier la décentralisation et la régionalisation de la prise de décision en matière de développement régional par le partage accru et la délégation du pouvoir vers les instances locales et régionales élues. À cet égard, **l'État a mis en place les Conférences régionales des élus**.

**Octobre 2004 :** Protocole entre le gouvernement du Québec et la Fédération des municipalités et l'Union des municipalités en faveur d'une **décentralisation** vers les municipalités et un protocole avec les présidents des Conférences régionales des élus visant la **régionalisation** des services gouvernementaux.

**Décembre 2004 :** Dépôt du Rapport de la Commission Coulombe.

La Commission recommande la création de commissions forestières régionales et la préparation de plans régionaux de développement des ressources forestières. Elle conseille également que les Conférences des élu(e)s (CRÉ) soient désignées interlocuteurs politiques responsables de la mise en place de ces commissions dans chacune des régions intéressées.

La Commission préconise cinq virages visant à **bâtir des forêts pour l'avenir**. Le cinquième virage s'énonce ainsi :

**Décentraliser la gestion forestière dans la transparence, l'information et la participation**

« Pour s'éloigner d'une gestion très centralisée et normée, ce virage vise à régionaliser et à décentraliser des pouvoirs, permettant ainsi aux populations de participer plus activement à la protection et à la mise en valeur du milieu forestier, et à l'ensemble des Québécois de s'approprier leurs forêts publiques. Il est nécessaire d'établir une foresterie encadrée, mais décentralisée, axée davantage sur des résultats et des objectifs définis sur une base régionale dont le niveau d'atteinte est mesuré périodiquement et interprété en fonction d'une stratégie adaptative qui valorise l'innovation et l'expérimentation, dans un cadre néanmoins rigoureux. La situation des communautés autochtones doit conduire à des mesures particulières, notamment sur les aspects de communication, de participation et de concertation régionale lors de la planification et de la réalisation des activités d'aménagement forestier. Tout ceci ne sera possible que dans la mesure où les processus seront transparents et permettront de rétablir la confiance envers le milieu forestier. »

**12 octobre 2005 :** Le gouvernement adopte le décret 929-2005 Concernant l'approbation du programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement forestier.

On y mentionne que le gouvernement entend valoriser l'autonomie locale et régionale pour répondre à la volonté des communautés et des régions de prendre en main leur développement et que des budgets sont prévus pour permettre au ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'établir **les bases d'une gestion décentralisée** des forêts du domaine de l'État et que le ministre entend soutenir financièrement la participation autochtone à **des projets pilotes visant à décentraliser** la gestion des forêts publiques.

**23 novembre 2005 :** Proposition gouvernementale à la Table Québec-Régions sur une gouvernance renouvelée des ressources naturelles et du territoire du Québec, soit une gestion intégrée et régionalisée au profit de la création de la richesse.

Ce document étend aux ressources énergie et mines le concept des commissions forestières (forêt, faune, territoire) et du plan régional forestier.

Les objectifs de cette nouvelle gouvernance sont entre autres de **régionaliser** davantage la gestion des activités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), de donner aux régions la possibilité d'assumer **plus** de responsabilités dans la gestion des ressources naturelles et du territoire public et de **créer de la richesse** par la réalisation de projets mobilisateurs.

**24 avril 2006 :** Monsieur Normand Bergeron, sous-ministre au MRNF, dépose aux membres du comité consultatif, *un état d'avancement et cadre de réflexion sur les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).*

En vue d'harmoniser les réflexions régionales et d'en faciliter l'analyse, le ministère a préparé un canevas relatif aux responsabilités des futures CRRNT. Il expose clairement les objectifs de régionalisation visés.

Il propose trois champs d'**activités exclusives** aux régions, soit :

- **Orientations et politiques**  
Détermination des orientations régionales de développement relatives aux ressources naturelles et du territoire;
- **Planification**  
Réalisation d'un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT);
- **Suivi**  
Suivi de la mise en valeur du PRDIRT et des activités de promotion relatives à la mise en valeur;  
Proposition de mesures d'adaptation des normes et des programmes.

**17 mai 2006 :** Le gouvernement adopte le décret 415-2006 *Concernant l'approbation d'un programme relatif à l'implantation de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire, ainsi qu'à la conception et à la préparation des plans régionaux de développement forestier.*

Ce programme **remplace** le programme relatif à l'implantation des commissions forestières régionales et à la conception et à la préparation des plans régionaux de développement forestier adopté le 12 octobre 2005 par le décret 929-2005.

Le nouveau décret confirme l'énoncé du ministre du 23 novembre 2006 à la Table Québec-Régions soit l'élargissement du concept aux ressources, énergie et mines.

Le décret 929-2005 du 12 octobre visait l'établissement des bases d'une gestion **décentralisée** alors que cette notion a été remplacée dans le nouveau décret par gestion **régionalisée**;

La participation des communautés autochtones au processus est souhaitée. Il est spécifié dans le décret :

- Que dans la mise en place des futures CRRNT, les Conférences régionales des élu(e)s devront travailler en collaboration avec les communautés autochtones intéressées par le territoire et qui ont signé une entente de participation avec le gouvernement.
- Le MRNF s'engage formellement à inviter ces dernières à collaborer et à favoriser leur participation, entre autres en soutenant financièrement leur engagement dans des projets visant la régionalisation de la gestion des forêts publiques.

**1<sup>er</sup> décembre 2006 :** La CRÉ doit déposer dans le cadre de ce programme et contexte, au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, une **proposition** quant à la structure, aux rôles et aux responsabilités de la future CRRNT ainsi qu'au contenu et aux modalités d'élaboration du PRDIRT.

- Avant d'être remise au ministre, cette proposition doit être soumise à une consultation régionale aux fins de bonification et de validation.



**Étapes subséquentes :** Par la suite et **dans les meilleurs délais**, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

- Consultera la Table Québec-Régions ainsi que les partenaires nationaux du ministère sur les mesures à implanter à la lumière des résultats des projets sur le développement de CRRNT et sur le concept PRDIRT;
- Présidera une rencontre nationale sur la régionalisation de la gestion des ressources naturelles et du territoire pour convenir des orientations à proposer au gouvernement;
- Proposera au gouvernement les mesures définitives ou intérimaires, le cas échéant, à adopter pour implanter les CRRNT à l'échelle du Québec;
- Proposera une orientation finale sur le contenu et la préparation des PRDIRT ainsi que, le cas échéant, sur la consolidation ou la complémentarité des outils de planification.

L'implantation définitive des CRRNT et la préparation des PRDIRT débuteront dès que les orientations gouvernementales seront arrêtées et que les mesures législatives et administratives seront en place.

## 1.4 Engagements gouvernement – région

### 1.4.1 Entente avec la Conférence régionale des élus du Saguenay – Lac-Saint-Jean

**5 septembre 2006 :** La CRÉ et le gouvernement du Québec ont ratifié une entente confirmant la participation de la région au *Programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et à la préparation de plans régionaux de développement forestier* (forêt, faune, territoire).

**5 octobre 2006 :** Un addenda a été signé entre les parties permettant l'élargissement du programme aux secteurs mines et énergie.

### 1.4.2 Les livrables de la CRÉ relativement au programme d'implantation de la Commission régionale et de la conception des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire

La CRÉ doit déposer, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, auprès du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

- **La proposition du modèle de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Saguenay – Lac-Saint-Jean (CRRNT)**

**Comprenant :**

- La structure, le mandat et les responsabilités de la CRRNT;
- Ses principales règles de fonctionnement;
- Un mécanisme de règlement des différends entre les commissaires;
- Les liens et les interrelations entre les structures existantes;
- Les besoins financiers.

- **La proposition relative à la conception et à la préparation du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)**

**Comprenant :**

- Le contenu exact du PRDIRT, notamment :
  - Les orientations stratégiques du développement des ressources naturelles et du territoire;
  - Les priorités d'utilisation des ressources naturelles et du territoire;
  - Une planification du développement et de la gestion de la voirie forestière;
  - Des éléments de consolidation ou de complémentarité avec les outils de planification déjà préparés à l'échelle régionale et locale;
- Les modalités de préparation du PRDIRT;
- Les modalités d'adoption du PRDIRT;
- Les moyens pour résoudre les différends;
- L'analyse des coûts liés à l'élaboration du PRDIRT.

### 1.4.3 Analyse des documents déposés par le gouvernement

En lien avec le décret 415-2006 du 17 mai 2006, il est spécifié, à l'article 6.4, que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune déposera différents *documents de support dont, notamment, un modèle de commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire et un contenu éventuel des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire.*

Il est également écrit que les régions examineront le modèle de commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire présenté par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

À cette fin, trois documents furent analysés, soit :

- **Décret 929-2005** adopté le **12 octobre 2005**, concernant *le programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement forestier.*
- *Document* déposé le **23 novembre 2005**, par monsieur Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à la **Table Québec-Régions** *proposant une gouvernance renouvelée des ressources naturelles et du territoire du Québec pour une gestion intégrée et régionalisée au profit de la création de la richesse.*
- *Document* déposé le **24 avril 2006**, par monsieur Normand Bergeron, sous-ministre au MRNF, aux membres du comité consultatif constitué de représentants des CRÉ donnant un état d'avancement et cadre de réflexion sur les commissions sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).

Il est ressorti clairement qu'**aucune indication** ne permet de croire que la création de *la commission sur les ressources naturelles et le territoire et la confection du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire* **telle que préconisée** par le gouvernement **constitue une étape** dans le cheminement de la région sur la voie de la **décentralisation** et de la prise en main de ses leviers décisionnels et **répond** au **mandat** donné aux élus municipaux lors de la **consultation populaire** du 6 novembre 2005, de **négoçier** avec le gouvernement du Québec une **entente** portant sur la **décentralisation** de la gestion des ressources naturelles. Cependant, il est écrit, dans un article du décret, qu'une région peut, sous certaines conditions, proposer un modèle différent.

#### 1.4.4 Adaptation du modèle proposé par le gouvernement

Il est écrit, à l'article 6.4 du décret du 17 mai 2006, que les régions pourront adapter à leur contexte, modifier ou **remplacer** le modèle proposé dans la mesure où toute correction, modification ou remplacement respectera les principes retenus par le gouvernement décrit à l'annexe A, entre autres que :

- L'État se recentre sur ses fonctions principales (adoption de lois, politiques, affectations, etc.) et que les instances régionales se voient attribuer des responsabilités liées à la gestion des enjeux régionaux;
- La présence de communautés autochtones régionales se reflète dans la structure mise en place;
- La gestion déléguée des ressources naturelles et du territoire obéit à des règles de transparence, d'avis public aux informations, de consultations publiques et de reddition de comptes publics;
- La délégation de la gestion et de la mise en valeur préserve l'importance des critères d'une gestion durable;
- Le partage de responsabilités entre le ministre et le palier régional soit clair;
- La régionalisation n'entraîne pas de dédoublement de structures et vise l'efficacité sur le plan budgétaire;
- La délégation de pouvoirs et de responsabilités est tributaire d'une autonomie réelle.

**La Conférence régionale des élus du Saguenay – Lac-Saint-Jean s'inscrit dans cette prérogative et maintient son orientation de déposer au gouvernement, un modèle de gouvernance basé sur la notion de *décentralisation* de la gestion des ressources naturelles et du territoire.**

#### 1.5 Des concepts à éclaircir : décentralisation, régionalisation, déconcentration <sup>1</sup>

Les notions de **décentralisation**, de **régionalisation**, de **déconcentration** et les responsabilités afférentes sont fort différentes.

La **décentralisation** : transfert de fonctions, de pouvoirs, de responsabilités à une instance politique autonome.

- **Décentralisation politique :**
  - instance décentralisée;
  - source de revenus autonomes;
  - dirigeants élus au suffrage universel;
  - ex : municipalités, commissions scolaires.
- **Décentralisation administrative :**
  - instance subordonnée à l'État;
  - dirigeants désignés en vertu d'une loi;
  - source de revenus non autonomes;
  - ex : agences de la santé et des services sociaux, agences de mise en valeur des forêts privées.

<sup>1</sup> Livre vert sur la décentralisation (1995) et Politique de soutien au développement local et régional (1997), gouvernement du Québec, dépôt légal 1997.

La **régionalisation** : action gouvernementale visant la prise en compte de la diversité régionale dans la mise en oeuvre de **ses** opérations, **associe** les représentants des populations locales et régionales à la prise de **décision** ou à la mise en oeuvre d'opérations relevant de la responsabilité de l'**État**. « Cela correspond à une **déconcentration géographique** de la **centralisation** du **pouvoir**. »<sup>2</sup>

La **déconcentration** : action gouvernementale visant à rapprocher ses services du citoyen soit en transférant une partie de l'effectif administratif sur un territoire donné, tout en préservant le contrôle administratif du gouvernement. Ex. : forestier en chef.

---

<sup>2</sup> Notes de référence : Les Commissions forestières régionales dans le contexte de la décentralisation et régionalisation au Québec, Bernard Vachon PH. D., UQAM, Colloque OIFQ, 28 février 2006.

## 2. PROPOSITION DU MODÈLE DE COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DU SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN

### 2.1 La Conférence régionale des élus

La Conférence régionale des élus, créée en avril 2004 en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions*, est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional. Elle regroupe les principaux élus du territoire et des représentants socio-économiques. Elle a, entre autres, comme principaux mandats :

- De favoriser la concertation des partenaires dans la région;
- D'émettre des avis au gouvernement sur le développement de la région;
- D'établir un plan quinquennal de développement pour la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

#### 2.1.1 Sa composition

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de quatorze élus municipaux, d'un représentant du Conseil de bande de Mashteuiatsh et de sept représentants de la société civile.

##### **MRC Domaine-du-Roy**

M. Bernard Généreux (préfet et maire St-Prime)  
M. Denis Lebel (maire Roberval) - Officier  
M. Gilles Potvin (maire St-Félicien)

##### **MRC Maria-Chapdelaine**

M. Gilbert Goulet (préfet et maire Péribonka) - Officier  
M. Georges Simard (maire Dolbeau-Mistassini)

##### **MRC Lac-Saint-Jean-Est**

M. Réjean Bouchard (préfet et maire St-Bruno)  
M. Gérald Scullion (maire Alma) - Vice-président

##### **Ville de Saguenay**

M. Jean Tremblay (maire)  
M. Denis Dahl (conseiller arr. Chicoutimi)  
M. Marc-André Gagnon (conseiller arr. La Baie)  
M. Réjean Laforest (conseiller et président arr. Jonquière)  
M. Serge Simard (conseiller et président arr. La Baie) - Président

##### **MRC du Fjord-du-Saguenay**

M. Jean-Marie Claveau (préfet et maire St-Félix-d'Otis) – Secrétaire-trésorier  
M. Bertrand Couture (maire St-Charles-de-Bourget)

##### **Communauté autochtone de Mashteuiatsh**

Sébastien Kurtness

##### **Société civile**

M. Éric Dufour  
M. André Fortin  
Mme Liz S.Gagné  
Mme Jeannine Girard  
Mme Jeanne Lavoie  
Mme Guylaine Proulx  
M. Martin Voyer

## 2.1.2 Des responsabilités par rapport à la gestion des ressources naturelles et du territoire

**Négocier**, avec le gouvernement du Québec, une entente de **décentralisation** fondée sur la délégation de **pouvoirs** et de **responsabilités** de gestion et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire, basée sur le respect des principes et l'atteinte des objectifs poursuivis par le gouvernement et que la CRÉ devra exercer avec **autonomie**. (Mandat donné par la population le 6 novembre 2005)

Réaliser le *Programme relatif à l'implantation de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire*, ainsi qu'à la conception et préparation du *plan régional de développement intégré des ressources et du territoire*.

## 2.2 Position de la Conférence régionale des élus du Saguenay – Lac-Saint-Jean

### 2.2.1 Cadre politique régional

Le *Programme relatif à l'implantation de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire* (CRRNT) ainsi qu'à la préparation du *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire* (PRDIRT) doit être vu comme une **première étape** dans la démarche de la région pour la gestion des ressources naturelles par la région et ce, tel qu'exprimé par:

- **La résolution** CRE-CA-15-12-05/6.2 décentralisation où il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :
  - que la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Saguenay – Lac Saint-Jean signifie au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Pierre Corbeil, son intention de s'inscrire dans la démarche pour la mise en place d'une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT);
  - que le projet régional de **décentralisation** se poursuive dans le cadre de cette démarche; et
  - que soit constitué, à cette fin, un comité politique, présidé par le président de la CRÉ et composé des préfets des MRC de la région et d'un représentant politique de la Ville de Saguenay, afin d'assurer que le mandat confié par la population, lors de la consultation populaire du 6 novembre dernier, soit pris en compte dans cette démarche.
- **Le résultat** de la consultation populaire du 6 novembre 2005, où 95 180 citoyennes et citoyens de la région ont donné le **mandat** aux élus municipaux de **négocier une entente** avec le gouvernement du Québec visant la **décentralisation** de la gestion des ressources naturelles.

La base de la proposition sera le **Projet de gouvernance de la forêt du Saguenay – Lac Saint-Jean** (modèle de gestion 2004) déposé à la Commission d'études sur la gestion de la forêt publique (Commission Coulombe). Ce **modèle** a fait l'objet d'un large **consensus** régional et a été adopté par résolution le 17 juin 2004 par la Conférence régionale des élus.

La délégation de pouvoirs et de responsabilités en matière de gestion des ressources naturelles et du territoire s'inscrira dans une entente portant sur la **décentralisation administrative** de ces activités envers la région.

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire relèvera de la Conférence régionale des élus du Saguenay – Lac Saint-Jean et aura un pouvoir de recommandation auprès de celle-ci.

### 2.2.2 Des principes et des valeurs associés à la CRRNT

Le projet d'implantation de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire et l'élaboration du Plan de développement intégré des ressources et du territoire tiendront compte de **principes de base** édictés par la CRÉ, **des enjeux** ayant fait un consensus régional dans l'élaboration du schéma de gouvernance déposé à la Commission Coulombe, des valeurs sous-tendues par les six **critères d'aménagement forestier durable** et l'**énoncé** final du XII<sup>e</sup> **Congrès forestier** mondial tenu à Québec le 28 septembre et dont le gouvernement du Québec est signataire.

#### **Les principes de base :**

- La Conférence régionale des élus est délégataire du gouvernement pour la gestion des ressources naturelles et du territoire;
- La direction générale régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune est l'organisme agissant pour la Conférence régionale des élus dans la gestion des ressources naturelles et du territoire;
- L'octroi des droits à l'égard des ressources naturelles est la responsabilité de la Conférence régionale des élus;
- Le choix des moyens de mise en oeuvre est d'autorité régionale.

#### **Les cinq enjeux régionaux :**

- La connaissance;
- Le maintien de la productivité des écosystèmes;
- Le développement régional;
- L'acceptabilité sociale;
- Les leviers décisionnels régionaux.

#### **Les six critères d'aménagement forestier durable :**

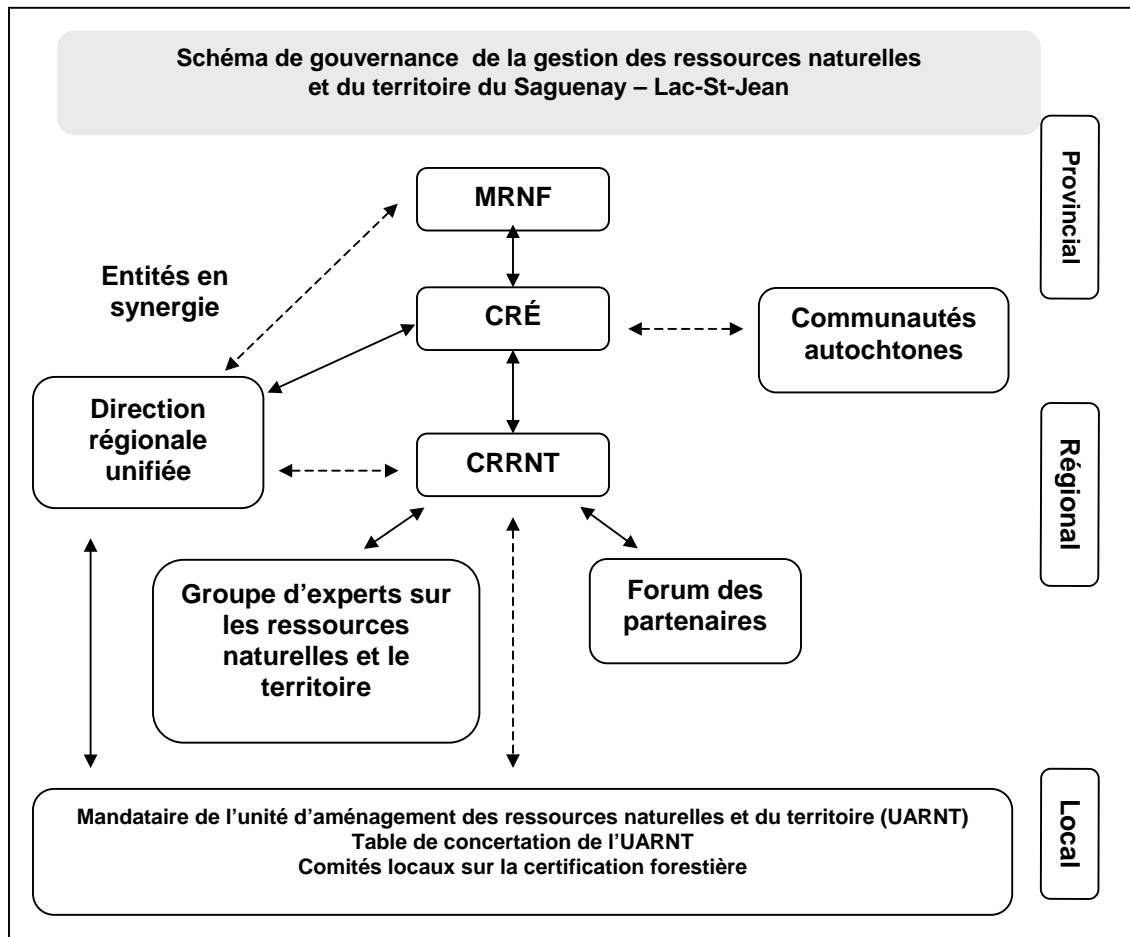
- La conservation de la diversité biologique;
- Le maintien et l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers;
- La conservation des sols et de l'eau;
- Le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- Le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société;
- La prise en compte dans les choix de développement des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

#### **L'Énoncé final du XII<sup>ème</sup> Congrès forestier mondial - La forêt, source de vie**

« ... Nous envisageons l'avenir avec : UNE JUSTICE SOCIALE... DES BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES... DES FORÊTS SAINES... UNE UTILISATION RESPONSABLE...Et où : La GOUVERNANCE est participative, transparente et responsable, la gestion et la prise de décision sont décentralisées, les gens se prennent en main et les partenariats s'épanouissent... »

Québec, Canada  
28 septembre 2003

## 2.3 Schéma de gouvernance de la gestion des ressources naturelles et du territoire du Saguenay – Lac-Saint-Jean



*Le schéma de gouvernance des ressources et du territoire dans une optique d'une **gestion intégrée** et **décentralisée** au profit de la **richesse** sera un succès dans un contexte où les structures en place ou à développer travailleront en **synergie**. L'objectif visé est d'obtenir un processus permanent permettant de développer la coopération entre les parties au bénéfice de la population régionale.*

## 2.4 Les composantes du projet de gouvernance de la gestion des ressources naturelles et du territoire du Saguenay – Lac-Saint-Jean

### 2.4.1 La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

#### 2.4.1.1 Mission de la CRRNT

- Contribuer à la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu pour répondre aux besoins des gens du Saguenay – Lac Saint-Jean en créant de la richesse dans une perspective de développement durable et de transparence.



#### 2.4.1.2 Rôle de la CRRNT

La CRRNT sera le lieu de concertation, d'orientation et de coordination des partenaires interpellés en matière de conservation, de développement et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire. À cet effet, elle devra utiliser les structures existantes facilitant la fourniture interactive et à long terme d'informations vulgarisées aux décideurs, aux groupes concernés et au public en général. Elle devra supporter toute action visant l'éducation, l'information et la sensibilisation de la population du Saguenay – Lac-Saint-Jean sur le développement durable des ressources naturelles et du territoire et veiller à l'objectivité des informations véhiculées.

#### 2.4.1.3 Mandats de la CRRNT

La Commission sera notamment chargée de :

- **Définir** les enjeux régionaux et les orientations stratégiques du développement des ressources naturelles et du territoire;
- **Intégrer** les préoccupations et les intérêts des communautés autochtones dans les choix de protection, d'aménagement et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire;
- **Favoriser** l'harmonisation des usages dans une perspective de développement durable, de création de la richesse, d'acceptabilité sociale et de maintien de la biodiversité et la protection de l'environnement;
- **Soutenir** la Conférence régionale des élus dans l'exercice de régionalisation et de décentralisation des décisions sur la gestion des ressources naturelles;
- **Recommander** à la Conférence régionale des élus des positions éclairées se rapportant au secteur des ressources naturelles et du territoire.

#### 2.4.1.4 Responsabilités de la CRRNT

La Commission sera principalement responsable de :

**En matière de gestion des ressources naturelles et du territoire :**

- **Assurer** la réalisation du *plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)*.
- **Évaluer** les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du PRDIRT ainsi que tout projet ayant une incidence sur le développement durable de la région préalablement à toute consultation publique;
- **Développer** des consensus régionaux sur l'**octroi de droits** sur les ressources et le territoire, les projets de politiques, de lois, de règlements, de normes nationales, de programmes, de guides de gestion ou de pratiques d'intervention, les orientations relatives à l'utilisation du territoire et des ressources, qui **influencent** le développement de la région par la mise en valeur ou la protection des ressources naturelles et du territoire;
- **Définir** les objectifs et les stratégies de protection, d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation du territoire et des ressources naturelles. **Inform**er le forestier en chef lorsque ces objectifs et stratégies peuvent influencer les intrants dans le calcul de possibilité;
- **Élaborer** et présenter au forestier en chef les intrants régionaux proposés pour le calcul de la possibilité forestière;
- **Régionaliser des normes** : adapter les normes, les pratiques d'intervention et les programmes nationaux aux particularités régionales;
- **Tenir** des consultations publiques à la demande de la CRÉ sur les projets ou programmes ministériels ou projets régionaux (ex. : PRDIRT).

**En matière de protection et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire :**

- **Développer** des programmes régionaux de protection et de mise en valeur du territoire et des ressources forestières conformément aux orientations du PRDIRT ou en complément des programmes ministériels;
- **Formuler** à la direction régionale du MRNF des orientations et des priorités en matière de contrôle de l'utilisation des terres et des ressources forestières du milieu forestier public, à la lumière des budgets alloués par le MRNF.

**En matière de reddition de comptes :**

- **Produire** annuellement et déposer auprès de la CRÉ, qui le rendra public, un bilan de ses activités en regard de la gestion, protection et mise en valeur des ressources naturelles et du territoire;
- **Tenir** annuellement deux rencontres avec le Forum des partenaires associés à la gestion, protection et mise en valeur des ressources naturelles et du territoire.

#### 2.4.1.5 Principes et cadre éthique

La CRÉ retient les principes suivants pour la mise en place de la CRRNT.

Les objectifs poursuivis sont de créer et maintenir la confiance de la population envers la gestion de la forêt publique régionale et assurer l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des travaux de la CRRNT.

- Il faut éviter la création d'une structure politique parallèle;
- Elle a un rôle clair (principe de la subsidiarité);
- Elle doit veiller aux meilleurs intérêts de la région;
- Elle doit être inattaquable;
- Elle est au-dessus de la mêlée, elle est non partisane;
- Elle défend et fait la promotion de l'autonomie régionale;
- Elle est un filtre fin au niveau de l'acceptabilité sociale;
- Elle doit projeter une image positive, être acceptée socialement par la population et être crédible au niveau provincial.

#### 2.4.1.6 Composition de la CRRNT

Les commissaires seront nommés par la CRÉ à l'exclusion de la représentativité autochtone.

- Onze commissaires constitueront la CRRNT incluant la représentativité autochtone;
- Aucun élu;
- Des individus reconnus pour leur compétence et connaissance de la dynamique régionale, sans attache territoriale, ni corporative.

#### 2.4.1.7 Règlement de la CRRNT

Comme toutes les organisations du même type, la CRRNT sera dotée d'un règlement pour définir son fonctionnement.

Le règlement sera élaboré lorsque la CRRNT sera effective et ce, tel que spécifié à l'article 4.4 du décret 415-2006 du 17 mai 2006 : « *L'implantation définitive des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire et la préparation des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire débuteront dès que les orientations gouvernementales seront arrêtées et que les mesures législatives et administratives seront en place.* »

Cependant, certaines règles de fonctionnement devront faire partie du règlement.

- **Durée du mandat:**  
Pour assurer une continuité et une cohérence dans la réalisation des mandats, les commissaires seront désignés pour une période de trois ans.
- **Déontologie et conflits d'intérêts :**  
Afin d'assurer toute impartialité dans la prise de décisions et recommandations, les commissaires seront soumis à un code de déontologie.
- **Remboursement des dépenses des commissaires :**  
Une forme de compensation et de remboursement des dépenses encourues devra être déterminée.
- **Règlement de différends**  
Une procédure permettant de régler une éventuelle impasse dans les travaux de la CRRNT devra être élaborée par les commissaires, la CRÉ demeurant l'instance finale de la décision.
- **Transparence des travaux de la CRRNT :**  
Les recommandations et les comptes-rendus des rencontres de la CRRNT seront accessibles au public par voie électronique ou manuscrite.
- **Reddition de compte**  
Un rapport annuel sur les activités de la CRRNT sera préparé et rendu public par la CRÉ à la population régionale et au ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

#### 2.4.1.8 Organisation permanente et budget

La CRÉ est en accord avec le principe que la régionalisation et la décentralisation de pouvoirs et responsabilités envers la région ne doit pas entraîner un dédoublement et doit viser un maximum d'efficacité sur le plan budgétaire. C'est d'ailleurs un **principe de base** dans le schéma de gouvernance proposé visant la **synergie** entre les entités.

La CRÉ considère qu'une organisation permanente permettra d'assurer un support technique à la CRRNT et ses mandataires, de recueillir et traiter les données biophysiques et socio-économiques requises, de préparer les planifications et rapports requis et d'assurer le suivi des décisions.

La CRÉ considère la nécessité d'un appui financier de l'ordre de 500 000 \$ par année pour les activités reliées au support technique de la CRRNT, les études et acquisition de connaissances et les frais de fonctionnement.

#### 2.4.2 Direction régionale unifiée du ministre des Ressources naturelles et de la Faune

La CRÉ reconnaît trois grandes fonctions à la direction régionale du MRNF :

- Contrôle des interventions;
- Support technique et scientifique à la CRRNT;
- Support à la réalisation du PRDIRT;
- Support au développement et à la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire.

La CRÉ reconnaît l'expertise de la direction régionale du MRNF et ne voit nullement la nécessité de développer une structure en parallèle pour s'acquitter des pouvoirs et responsabilités dévolues à la région, dans le cadre de la nouvelle gouvernance sur les ressources naturelles et territoire préconisée par le gouvernement du Québec.

Le recours aux services de la structure régionale du MRNF est requis. Cette orientation sera efficace dans la mesure où elle est prévue dans l'**Entente** à être signée avec le gouvernement du Québec, dans le cadre de la **décentralisation administrative** des ressources naturelles et du territoire envers la région.

### 2.4.3 Forum des partenaires

Le Forum des partenaires devra regrouper des représentants de l'ensemble des intérêts liés au développement, à l'utilisation et à la préservation du territoire et des ressources naturelles concernées.

Le Forum sera mis en place par la CRRNT et doit être **minimalement** composé de représentants :

- des communautés autochtones;
- des municipalités régionales de comté et Ville de Saguenay;
- des industries forestières, minières et énergétiques;
- de la forêt privée;
- des organismes de la faune;
- des coopératives forestières;
- des entreprises sylvicoles;
- de la formation, recherche, innovation et éducation forestière;
- des organismes de développement;
- des associations récréo-touristiques;
- des groupes environnementaux;
- des organisations de travailleurs;
- des productions non-ligneuses.

Le Forum des partenaires est un lieu de concertation, d'orientation et de coordination des partenaires interpellés en matière de conservation, de développement et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire. Il pourra être consulté sur tout programme gouvernemental ou ministériel touchant la gestion des ressources naturelles et du territoire ou sur toute question exigeant l'intervention de la CRRNT. Il y aura minimalement deux rencontres par année.

Le Forum des partenaires aura également un rôle de vigie à l'égard du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire et pourra recommander à la CRRNT des ajustements, si nécessaire.

La composition du Forum sera entérinée par la CRÉ.

### 2.4.4 Groupe d'experts sur les ressources naturelles et le territoire

Ce comité sera formé par la CRRNT et devra regrouper minimalement des individus ayant développé une expertise reconnue aux secteurs forêt, faune, territoire, énergie, mines, environnement, acceptabilité sociale et aux valeurs autochtones.

Le groupe d'experts fournira des avis techniques et professionnels à la demande de la CRRNT. La CRRNT pourra également faire appel à des sous-comités sur des questionnements précis.

La composition du groupe d'experts sera entérinée par la CRÉ.

### 2.4.5 Mandataire de l'unité d'aménagement des ressources naturelles et du territoire (UARNT)

**La planification forestière est un outil largement utilisé non seulement pour organiser la forêt mais aussi pour agencer les différentes utilisations sur le territoire. Ainsi, nous devrions parler plutôt d'unités d'aménagement sur les ressources naturelles et le territoire.** Le mandataire de l'unité territoriale est responsable de l'harmonisation des usages à l'intérieur de l'unité et de la confection d'un plan général d'aménagement adapté à l'ensemble des ressources.

La participation des utilisateurs fauniques, des responsables de l'aménagement du territoire (MRC) et des communautés autochtones, dans la planification, est encadrée légalement par la *Loi sur les forêts*. D'autres utilisateurs peuvent également être interpellés. C'est ce qu'on dénomme la **Table de concertation**, collaboratrice au processus d'élaboration du PGAF.

Au cours des dernières années, le concept de **certification forestière** par une tierce partie indépendante s'est développé dans la région. Il s'agit d'un outil permettant de démontrer que la forêt est gérée selon des standards reconnus d'**aménagement durable des forêts**.

*« Il est aussi intéressant de noter que la pertinence de la certification forestière fait essentiellement consensus au Québec, rejoignant ainsi des groupes aux intérêts traditionnellement divergents tels les groupes environnementaux, les entreprises forestières, les Premières Nations et la société civile en général. »* (Extrait du rapport de la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise*, chapitre 7, section 7.7, La certification forestière, p. 223)

Ainsi, nous retrouvons au niveau des unités territoriales des **comités locaux sur la certification forestière** regroupant l'ensemble des utilisateurs et des partenaires associés à la démarche de certification pour un aménagement forestier durable du territoire, c'est-à-dire tenant compte des aspects socio-économiques, environnementaux et culturels.

La CRÉ est d'avis que la **planification participative** au niveau local intégrant le processus de **certification forestière** est la **pièce angulaire** de la gestion intégrée des ressources naturelles et de l'utilisation du territoire. C'est à ce niveau **opérationnel** que l'on peut identifier d'éventuelles contradictions et avoir un débat ouvert, pluriel, menant à un **consensus** sur l'utilisation du territoire. Il serait également souhaitable, à l'instar de la recommandation du rapport de la Commission Coulombe, qu'une démarche de certification soit entreprise pour l'ensemble du territoire régional dans les plus brefs délais. Un territoire certifié est garant d'une **acceptabilité sociale** pour une utilisation optimale des ressources naturelles et du territoire dans une perspective de développement durable et de bénéfices pour la population régionale.

### **3. PROPOSITION RELATIVE AU CONTENU ET AUX MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE DE LA RÉGION DU SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN**

#### **3.1 La planification régionale en matière de développement intégré des ressources et du territoire**

##### **3.1.1 L'objet du plan**

Le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire a pour objectif de définir les orientations et les priorités pour le développement de la région en lien avec les ressources naturelles et le territoire, dans une perspective de développement durable.

*Le plan vise l'optimisation des retombées économiques par les ressources naturelles et le territoire tout en tenant compte des aspects environnementaux et sociaux. Elle se réalise en favorisant la complémentarité des usages, en misant sur les potentiels de la région, en déterminant les enjeux liés au développement et en établissant des priorités parmi les possibilités de développement.*

*Ceci requerra de faire les arbitrages nécessaires entre la mise en valeur, la protection de l'environnement et les besoins sociaux et culturels afin d'établir une acceptation à l'échelle régionale des créneaux et des priorités de développement et des activités afférentes. (MRNF, 24 avril 2006)*

##### **3.1.2 Contexte légal**

Le plan sera élaboré en tenant compte du :

- Décret 415-2006 17 mai 2006, *Concernant l'approbation d'un programme relatif à l'implantation de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire, ainsi qu'à la conception et à la préparation des plans régionaux de développement forestier.*
- Protocole d'entente sur une expérience pilote relative à la participation des Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan à l'élaboration du Plan d'affectation du territoire public (PATP) entre le gouvernement du Québec et les Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan signé le 3 mai 2006.
- Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada signé le 31 mars 2004.

##### **3.1.3 Engagement CRÉ – région**

La CRÉ doit déposer auprès du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, une proposition pour déterminer le contenu et le mode de préparation du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire.

- **Proposition relative à la conception et à la préparation du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)**

**Comprenant :**

- Le contenu exact du PRDIRT, notamment :
  - Les orientations stratégiques du développement des ressources naturelles et du territoire;
  - Les priorités d'utilisation des ressources naturelles et du territoire;
  - Une planification du développement et de la gestion de la voirie forestière;
  - Des éléments de consolidation ou de complémentarité avec les outils de planification déjà préparés à l'échelle régionale et locale;
- Les modalités de préparation du PRDIRT;
- Les modalités d'adoption du PRDIRT;
- Les moyens pour résoudre les différends;
- L'analyse des coûts liés à l'élaboration du PRDIRT.

### **3.2 Les modalités encadrant l'élaboration du PRDIRT**

#### **3.2.1 Cadre logistique et coordination**

En raison des nombreux détenteurs de droits et utilisateurs sur le territoire, un comité de coordination devra être formé.

Ce comité sera composé, notamment, des responsables de l'aménagement et de l'utilisation du territoire :

- Les municipalités régionales de comté ont un rôle de premier plan étant responsables des schémas d'aménagement;
- Les communautés autochtones.
- Les mandataires de gestion des unités d'aménagement des ressources naturelles et du territoire;
- Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour expertise et soutien;

#### **3.2.2 Les partenaires impliqués**

Les représentants des détenteurs de droits sur le territoire public et autres partenaires affiliés (ministères, organismes) seront impliqués dans le processus de confection du plan et appelés à participer aux activités du comité de coordination ou à des séances de travail de sous-comités.

### **3.3 Le mécanisme de consultation publique à l'égard du PRDIRT**

La Conférence régionale des élus du Saguenay – Lac-Saint-Jean propose que la Commission sur les ressources naturelles au Saguenay – Lac-Saint-Jean développe et mette en place un processus de consultation publique sur le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire. Toute activité publique à être tenue par la CRRNT se fait en s'inspirant des principes et modalités de la *Politique de consultations sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier*.



### 3.4 Le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire

#### 3.4.1 Ses caractéristiques

- Territoire public
- Le contenu touche à la forêt, à la faune, à l'énergie, aux mines, au récréo-touristique, à l'accès, à l'occupation et protection du territoire;
- Un horizon de vingt-cinq ans avec une mise à jour quinquennale;
- Comprend un mécanisme d'actualisation pour assurer une souplesse à la planification. Le Forum des partenaires devrait être le moyen à privilégier pour favoriser les ajustements nécessaires au plan.

#### 3.4.2 Sa composition

Il existe actuellement au gouvernement quarante et un plans touchant de près les ressources naturelles et le territoire dont vingt-trois plans sont reliés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Certains plans ont un aspect légal, d'autres opérationnels, ou encore sont reliés au développement des ressources naturelles et du territoire.

Ainsi, en lien avec l'objectif du PRDIRT de définir les orientations et les priorités de développement pour la région, ces plans pourraient être intégrés.

À titre d'exemple :

- Plan régional de développement du territoire public volet récréo-touristique (PRDTP);
- Planification de l'accès aux ressources et au territoire;
- Plan de développement au niveau faunique;
- Plan d'aménagement d'un parc régional;
- etc.

#### 3.4.3 Son élaboration

Sous la responsabilité de la CRRNT;

- Soutien du MRNF (plans existants, connaissance, support géomatique, etc.)
- Communauté autochtone;
- Municipalités régionales de comté;
- Mandataires des unités d'aménagement des ressources naturelles et du territoire;
- Organismes touchés par la gestion des ressources naturelles et du territoire;
- Arrimage nécessaire avec l'affectation du territoire public;
- Autres ministères et organismes gouvernementaux.

#### 3.4.4 Son approbation

Le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire sera approuvé par la CRÉ et déposé auprès du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et des autres ministères concernés pour intégration dans leurs activités courantes.

### 3.4.5 Reddition de compte

- La Conférence régionale des élus est **délégataire** par Entente avec le gouvernement du Québec pour la gestion des ressources naturelles et du territoire. Elle sera donc redevable au gouvernement.
- La CRRNT produira un rapport annuel de ses activités qui sera rendu public par la CRÉ.

### 3.4.6 Le contenu proposé du PRDIRT

1. Introduction
2. Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)
  - a. Définition
  - b. But et rôle du PRDIRT
  - c. Étapes d'élaboration du PRDIRT
    - i. Portraits et constats
    - ii. Problématique et enjeux
    - iii. Orientations et objectifs
    - iv. Scénarios et plan d'action
    - v. Consultation publique
    - vi. Adoption
3. Contexte de réalisation du PRDIRT
  - a. Données socio-économiques des secteurs visés par le PRDIRT
    - i. Le secteur de la faune
    - ii. Le secteur de la forêt
    - iii. Le secteur des mines
    - iv. Le secteur de l'énergie
    - v. Le secteur du territoire
  - b. Orientations encadrant la réalisation du PRDIRT
    - i. La connaissance;
    - ii. Le maintien de la productivité des écosystèmes;
    - iii. Le développement régional;
    - iv. L'acceptabilité sociale;
    - v. Les leviers décisionnels régionaux.
  - c. Documents de base nécessaires à la réalisation du PRDIRT
    - i. Le Portrait territorial
    - ii. Le Plan d'affectation du gouvernement du Québec pour le territoire public (PATP)
    - iii. Les schémas d'aménagement
    - iv. Les plans reliés aux ressources naturelles et au territoire dont le gouvernement est dépositaire
  - d. Partenaires impliqués dans l'élaboration du PRDIRT
    - i. La Conférence régionale des élus et la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
    - ii. Communautés autochtones
    - iii. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune
    - iv. Les détenteurs de droits sur territoire public
    - v. Les autres partenaires de la région (organismes, ministères)
    - vi. Les utilisateurs non détenteurs de droits

4. Territoire d'étude et contexte régional
  - a. Le Portrait territorial
  - b. Le Plan d'affectation du gouvernement du Québec pour le territoire public (PATP)
5. Portraits et constats des secteurs (forces, faiblesses, opportunités et menaces)
  - a. Le secteur de la faune
  - b. Le secteur de la forêt
  - c. Le secteur des mines
  - d. Le secteur de l'énergie
  - e. Le secteur du territoire
6. Problématiques et enjeux des secteurs
  - a. Le secteur de la faune
  - b. Le secteur de la forêt
  - c. Le secteur des mines
  - d. Le secteur de l'énergie
  - e. Le secteur du territoire
7. Orientations et objectifs de développement des secteurs
  - a. Le secteur de la faune
  - b. Le secteur de la forêt
  - c. Le secteur des mines
  - d. Le secteur de l'énergie
  - e. Le secteur du territoire
8. Scénarios de développement intégré
  - a. Scénarios de développement
  - b. Priorités régionales de développement
  - c. Modalités d'harmonisation et d'intégration entre les secteurs
9. Processus et modalités de consultation à l'égard des scénarios proposés
10. Plan d'action
  - a. Les activités de développement retenues
  - b. La stratégie de mise en œuvre
11. Annexes
  - a. Liste des cartes
  - b. Liste des graphiques
  - c. Liste des tableaux
  - d. Liste des partenaires de concertation
  - e. Liste des partenaires de consultation
  - f. Liste des partenaires d'information
  - g. Bibliographie

## LISTE DES ACRONYMES

CRCD :	Conseil régional de concertation et de développement
CRÉ :	Conférence régionale des élus
CRRNT :	Commission sur les ressources naturelles et le territoire
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PATP :	Plan d'affectation des terres publiques
PRDIRT :	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
UARNT :	Unité d'aménagement des ressources naturelles et du territoire